



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/30
5 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE (CIND)
Sixième session
New York, 9-20 janvier 1995
Point 2 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE TRANSITOIRE

Renseignements recueillis sur l'application de la résolution
relative aux mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique

Note du secrétariat

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	2
I. RESUME DES DECLARATIONS	3
A. Pays et organisations d'Afrique	3
B. Pays et organisations des pays développés	4
C. Pays d'Amérique latine et d'Asie	5
D. Organisations internationales	6

INTRODUCTION

1. A sa cinquième session, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND) avait adopté, en même temps que la Convention, une résolution visant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique. Aux paragraphes 11 et 12 de cette résolution, il invitait :

a) les pays africains touchés à donner des renseignements, lors de la signature de la Convention, sur les mesures qu'ils auraient déjà prises ou se proposeraient de prendre pour appliquer la résolution; et

b) les pays développés et les organisations intergouvernementales à tous les niveaux, ainsi que les pays qui pourraient apporter une aide à titre volontaire, à donner, lors de la signature, le même genre de renseignements, et notamment des indications sur la fourniture de ressources financières et autres.

2. A la cérémonie de signature, les 14 et 15 octobre à Paris, 52 pays et 11 organisations ont fait des déclarations. De plus, 33 pays ou organisations ont fait connaître leurs intentions au sujet des mesures d'urgence pour l'Afrique au cours du débat sur les problèmes de désertification qui a eu lieu à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale les 21 et 25 octobre. Dans les deux cas, de nombreuses déclarations visaient aussi l'application de la Convention en dehors de l'Afrique, notamment durant la période transitoire précédant l'entrée en vigueur de la Convention. Cela répondait au paragraphe 7 de la résolution du Comité sur les dispositions transitoires, où les Etats et les organisations d'intégration économique régionale étaient invités à communiquer des informations au sujet des mesures prises conformément aux dispositions de la Convention durant la période transitoire.

3. Les pays et organisations qui ont fait des déclarations ont bien voulu en faire tenir le texte au secrétariat intérimaire. La présente note a pour objet de tenter d'en offrir un résumé pour servir de toile de fond à l'examen par le Comité de l'application de la Convention durant la période transitoire. De plus, on trouvera dans un addendum au présent document des extraits de ces déclarations, dans la langue où elles ont été communiquées. Tant le résumé que les extraits sont centrés sur les mesures d'urgence pour l'Afrique, mais ils appellent aussi l'attention sur les dispositions particulières à prendre pour appliquer la Convention dans d'autres régions.

4. Ces extraits, dont le texte n'a pas été revu, sauf pour corriger les fautes manifestes d'orthographe ou de grammaire, ont été limités aux passages clefs des déclarations. Partant, ils ne rendent pas compte intégralement de la position des gouvernements et des organisations considérés. Le secrétariat intérimaire pourrait fournir, sur demande, des exemplaires de telle ou telle déclaration.

I. RESUME DES DECLARATIONS

A. Pays et organisations d'Afrique

5. Les représentants des pays africains touchés ont dans l'ensemble insisté sur l'importance primordiale que revêt pour eux l'application immédiate de la Convention, sur le fait que c'est à eux qu'il incombe au premier chef d'engager des programmes d'action nationaux, ou de restructurer ceux qui existent déjà, et sur l'intérêt qu'ils ont à collaborer avec les pays voisins dans le cadre de programmes d'action sous-régionaux. Beaucoup d'entre eux ont aussi souligné qu'il importe de déléguer la prise de décisions à l'échelon communautaire, de sensibiliser le public aux dispositions de la Convention, d'accroître la participation de la population aux programmes de lutte contre la désertification et de travailler en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales.

6. Un certain nombre de pays africains touchés ont en outre indiqué les mesures particulières qu'ils engageaient en vue de l'action à mener d'urgence en Afrique, et notamment :

a) La mise en place, sous des formes institutionnelles variées, d'organes nationaux de coordination pour assurer la mise à jour, la formulation, la mise en oeuvre et le suivi des programmes d'action nationaux;

b) La création de fonds nationaux de lutte contre la désertification;

c) L'organisation d'ateliers ou de conférences nationales associant tous les protagonistes au processus des programmes d'action;

d) Le lancement au plus vite de campagnes d'information pour faire connaître au public et aux décideurs les dispositions de la Convention;

e) L'élaboration de propositions de projets spécialement conçus pour être mis en oeuvre dans le cadre de l'action à mener d'urgence pour l'Afrique.

7. Les membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et le développement (IGADD) et de l'Union du Maghreb arabe (UMA) ont indiqué que les pays de chacune de ces trois sous-régions s'étaient rencontrés pour engager le processus d'élaboration de programmes d'action sous-régionaux et avaient officiellement désigné les organisations sous-régionales compétentes comme centres de liaison.

8. Trois organisations intergouvernementales africaines ont indiqué les dispositions précises qu'elles prenaient en vue de renforcer, à titre hautement prioritaire, les mesures d'urgence pour l'Afrique, comme suit :

a) L'Organisation de l'unité africaine (OUA) examine les modalités d'une aide aux organisations africaines sous-régionales pour l'élaboration de programmes sous-régionaux. Elle se propose aussi de sensibiliser le public par des séminaires;

b) La Commission économique pour l'Afrique (CEA) prêterait son concours pour l'identification, la formulation et la mise en oeuvre de projets régionaux et sous-régionaux et elle organise actuellement une vigoureuse campagne en faveur de la ratification de la Convention;

c) La Banque africaine de développement (BAD) a rappelé les travaux qu'elle mène avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) en vue de fournir une assistance spéciale pour l'établissement de programmes d'action sous-régionaux aussi bien que nationaux. De plus, la BAD a annoncé qu'elle procédait à une restructuration de ses programmes, en s'appuyant sur des études spéciales, pour mieux en assurer la complémentarité avec les objectifs de la Convention.

B. Pays et organisations des pays développés

9. Dans l'ensemble, les pays développés ont souligné qu'ils accordent un rang élevé de priorité aux mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et en particulier à la mise sur pied de programmes d'action nationaux et sous-régionaux efficaces, et qu'ils sont disposés à restructurer leurs programmes d'aide pour que ceux-ci se prêtent à l'application de la Convention sur le continent. Beaucoup d'entre eux ont en outre insisté sur leur intention de participer aux processus de consultation en vue d'aboutir à des accords de partenariat.

10. Les secrétariats de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Club du Sahel ont souligné que leurs organisations respectives joueraient un rôle actif dans l'action d'urgence, tout particulièrement en mobilisant des ressources et en encourageant les partenariats aux niveaux national et sous-régional. Le Club du Sahel fera en outre bénéficier d'autres groupements régionaux d'Afrique des fruits de ses rapports privilégiés avec le CILSS.

11. La plupart des pays développés, de même que l'Union européenne, ont eux aussi indiqué que des montants substantiels seraient dégagés pour l'action à mener en Afrique durant la période transitoire et/ou exposé certains programmes ou plans spécifiques, parmi lesquels, par exemple :

a) L'étude menée conjointement par l'Australie avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) d'un plan d'intervention pour relier les centres de suivi de la sécheresse en Afrique;

b) L'appui financier du Canada à des programmes d'action sous-régionaux et nationaux en Afrique de l'Ouest et le réseau informatique intégré qu'il a mis en place;

c) Le lancement par la France d'un nouveau programme sur les énergies renouvelables;

d) Les projets du Japon concernant l'envoi dans les pays africains touchés de missions d'enquête pour évaluer les besoins;

e) Les travaux menés par le Royaume-Uni avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur des indicateurs de la désertification et des méthodes de planification participatives, ainsi que la production par ses soins d'un guide pratique d'action à l'échelon communautaire.

12. Plusieurs pays développés ont précisé les secteurs auxquels s'appliquerait leur programme d'aide, à savoir : utilisation durable des terres, reboisement, approvisionnement en eau et participation de la communauté au processus de développement (Irlande); élimination de la pauvreté, lutte contre l'érosion et approvisionnement en eau (Suède); programmes à l'échelon communautaire (Espagne). D'autres ont indiqué les pays ou la sous-région sur lesquels leur programme se concentrerait; le Portugal, par exemple, compte renforcer ses programmes au Maghreb, dans le Sahel et en Afrique australe.

C. Pays d'Amérique latine et d'Asie

13. Outre ceux de l'OCDE, un certain nombre d'autres pays non africains ont souligné dans leurs déclarations qu'ils étaient disposés à partager leur expérience et leur expertise technologique avec les pays africains durant la période transitoire.

14. Non contents d'affirmer leur solidarité avec l'action d'urgence en Afrique, bon nombre de pays d'Amérique latine et d'Asie ont en outre appelé l'attention sur les mesures qu'ils prenaient à l'échelon national pour appliquer la Convention dès avant son entrée en vigueur. Parmi les mesures évoquées figuraient :

a) L'élaboration de programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification ou leur intégration dans des stratégies nationales de l'environnement (Chine, Colombie, Corée, Iran, Pakistan, Pérou);

b) La mise en place d'institutions pour assurer la coordination des efforts de lutte contre la désertification (Chine, Iran);

c) Des initiatives sous forme de projets particuliers dans des secteurs comme le reboisement, l'irrigation sur une petite échelle, la restauration des terres, les brise-vent et la conservation des sols et de l'eau (Chine, Inde, Pakistan, Syrie);

d) L'organisation d'ateliers internationaux sur les problèmes de désertification ou la création de centres de lutte contre la désertification (Chine, Iran, Israël).

15. Plusieurs pays d'Amérique latine et d'Asie ont signalé les possibilités de coopération sous-régionale et régionale existant dans leurs aires géographiques respectives, et par exemple au Moyen-Orient pour promouvoir des projets régionaux concernant le développement agricole dans les zones arides, les sources d'énergie de substitution et les technologies du dessalement.

D. Organisations internationales

16. Les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales qui s'intéressent à la lutte contre la désertification ont uniformément annoncé qu'ils participeraient pleinement aux mesures d'urgence pour l'Afrique et, plus généralement, à l'application de la Convention. Ils ont aussi indiqué les mesures précises qu'ils prenaient actuellement dans cette perspective, à savoir :

a) L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est prête à mettre au service des pays touchés sa longue expérience de la lutte contre la désertification. Elle lance actuellement un processus participatif pour définir des interventions concrètes en Afrique soudano-sahélienne. Elle fera aussi appel à son Centre d'investissement pour qu'il mobilise ses propres ressources et renforcera les effets multiplicateurs avec ses partenaires financiers;

b) L'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides va lancer, à un atelier organisé à Nairobi en janvier 1995, une initiative écologique régionale sur les marges désertiques. Il renforcera l'action menée en Afrique par la promotion de technologies améliorées et novatrices mariant des stratégies efficaces de gestion des nutriments des sols avec des techniques améliorées de conservation des sols et de l'eau;

c) La Banque islamique de développement est prête à s'employer avec ses Etats membres et avec d'autres organisations intergouvernementales à financer des projets spécifiques dans le cadre de la Convention;

d) Le Fonds international de développement agricole (FIDA) s'est entendu avec la FAO pour que leurs efforts respectifs soient totalement complémentaires, tant sur le plan technique qu'en matière d'investissement. A travers son Programme spécial pour l'Afrique, le FIDA va immédiatement apporter un soutien financier à l'élaboration de programmes d'action en Afrique, tout en prêtant son concours au secrétariat intérimaire pour faciliter les mesures d'urgence en faveur de l'Afrique;

e) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'emploiera, par l'intermédiaire de son Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et d'autres organismes internationaux, à assurer une préparation rapide et efficace des programmes d'action et à mobiliser des fonds pour leur réalisation;

f) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fournira un appui financier important aux organisations et pays africains qui lui ont demandé son concours pour mener à bien l'action d'urgence sur le continent. Par ailleurs, il s'attache tout particulièrement à faire connaître la Convention au public et à fournir une information scientifique présentée sous une forme simple;

g) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lance, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, une opération interdisciplinaire d'information et d'éducation dans le domaine de l'environnement qui pourra apporter une contribution à l'action d'urgence en faveur de l'Afrique. Elle appuiera en outre cette action par des projets de recherche et de formation dans le cadre de ses programmes permanents, et en particulier le Programme MAB, "L'homme et la biosphère", et le Programme hydrologique international;

h) L'Organisation météorologique mondiale (OMM) conduit actuellement une étude spéciale (en collaboration avec le Groupe intergouvernemental d'experts de la désertification et le secrétariat intérimaire) en vue d'apporter son concours au volet hydrologique des programmes d'action nationaux et sous-régionaux. Elle travaillera aussi avec d'autres organisations intéressées pour donner effet aux dispositions des articles de la Convention qui correspondent à son mandat;

i) La Banque mondiale appuiera l'application de la Convention durant les trois années à venir à travers ses 48 projets, dont la moitié en Afrique, de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les zones arides, qui s'élèvent à 2 milliards de dollars. Elle privilégiera l'intégration des problèmes de désertification dans la planification générale du développement par diverses formules, et notamment des plans nationaux d'action environnementale. Ses programmes feront une large place à l'aide en faveur de l'aménagement de l'environnement, du renforcement des capacités et des initiatives régionales/thématiques.
